



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°85-2024-220

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne /

85-2024-12-04-00002 - Arrêté N°210/SPS/24 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion du "Marché de Noël 2024" à Saint-Gilles-Croix-de-Vie. (2 pages)

Page 3

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2024-12-04-00002

Arrêté N°210/SPS/24 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion du "Marché de Noël 2024" à Saint-Gilles-Croix-de-Vie.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté N° 210/SPS/24
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion du « Marché de Noël 2024 »
à Saint-Gilles-Croix-de-Vie**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 06 septembre 2024 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 29 novembre 2024 par M. Matthieu SCHWARZ, président de la S.A.S.U. OUEST SECURITE, sise 60 boulevard des Etats-Unis 85 000 La Roche sur Yon, tendant à obtenir, pour le compte de la ville de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, sur sa commune, à l'occasion du « Marché de Noël 2024 », du vendredi 06 au samedi 07 août 2024 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne, reçu le 04 décembre 2024 ;

Arrête

Article 1 : la société dénommée « OUEST SECURITE » (n° d'agrément AUT-085-2113-04-02-20140379076), sise 60 boulevard des Etats-Unis 85 000 La Roche sur Yon, représentée par M. Matthieu SCHWARZ, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion du « Marché de Noël 2024 », à Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

du vendredi 06 au samedi 07 décembre 2024
de 21h00 à 10h00 2 agents de sécurité

Quai des Greniers et Esplanade du quai des Greniers

54 avenue Georges Pompidou
CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex
Tél. : 02 51 23 93 93 – Mail : sous-prefecture-des-sables-d-olonne@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

1/2

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « OUEST SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous :

Nom -Prénom	N° de carte professionnelle
BECAUD Dorian	N° 085-2025-08-18-20200714010
LECLERCQ Kévin	N° 085-2025-10-08-20200714017
GAUTREAU Pierre	N° 044-2027-10-04-20220612317

Article 3 : les agents de surveillance visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 6 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « OUEST SECURITE ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 04 décembre 2024

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,


Jean-Pierre BALCOU